

DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle

Commune de SEXEY AUX FORGES

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS**

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 FEVRIER 2013

ARRONDISSEMENT

TOUL

CANTON

TOUL Sud

L'an deux mille treize, le huit février à 20h30

Le Conseil municipal de la commune de Sexey aux Forges étant en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. POTTS Patrick, maire.

En exercice 15
De votants 15
De présents 12

Etaient présents :

Mmes Béatrice GEORGE - Maud GERONIMUS - Catherine MASSON -
Pascale NAVET;

NOTA : Le Maire certifie que :

Le compte rendu de cette
délibération a été affiché à la
porte de la Mairie le 18 février
2013

La convocation du conseil avait
été faite le 31 janvier 2013.

La présente délibération a été
transmise à la Sous-préfecture de
Toul le 18 février 2013

Le Maire,
Patrick POTTS

Mrs Daniel BORACE - Christian DROUOT - Michel DROUOT - Serge
FOULON - Arnaud GOIN - Daniel KOENIG - Patrick POTTS - Denis VINOT.

Absents excusés :

Ghislaine CRUNCHANT donne procuration à Arnaud GOIN

Maurice KOENIG donne procuration à Patrick POTTS

Ghislain PAYMAL donne procuration à Daniel KOENIG

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du code d'administration communale à
l'élection d'un secrétaire dans le sein du conseil

Maud GERONIMUS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces
fonctions qu'elle a acceptées.

Le compte rendu de la séance du 21 décembre 2012 est adopté.

**LOCATION POUR UN APPARTEMENT SITUÉ AU 13 RUE DU N°1-I-2013
LT EXCOFFIER**

Monsieur le Maire indique que l'appartement situé au 13 rue du Lt Excoffier
est libre. Il précise que celui-ci sera mis en location à compter du 01 mars
2013. Cette location n'incombe pas de charges car toutes les factures d'eau,
d'électricité, d'ordures ménagères sont à la charge du locataire.

- Loyer : 680 €/mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Accepte** le montant du loyer comme indiqué ci-dessus,
- **Attribue** cette location à Monsieur et Madame REAIS Gabriel,
- **Fixe** le montant du dépôt de garantie à un mois de loyer, soit 680 €,
- **Dit** que les crédits seront ouverts au budget primitif 2013,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le bail correspondant.

RACHAT D'UNE CUISINE

N°2-I-2013

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acheter la cuisine équipée de
Monsieur FORTICAUX Xavier et Madame ANDRE Aurore mise en place dans le
logement communal situé au 13 rue du Lieutenant Excoffier (appartement au 1^{er} étage).

La cuisine équipée comporte une plaque de cuisson en vitrocéramique, une hotte et un
four.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** d'acheter la cuisine équipée pour un montant de 800 €.
- **Dit** que les crédits seront prévus au budget primitif 2013 à l'article 21318.

LOCATION APPARTEMENT N°2 SITUE AU 8 RUE DU N°3-I-2013 LIEUTENANT EXCOFFIER

Monsieur le Maire indique que l'appartement n°2 situé au 8 rue du Lt Excoffier est libre. Il précise que celui-ci sera mis en location à compter du 01 février 2013.

Appartement n°2 : loyer : 450 € / 51 m² + charges : 30 €
Loué à Monsieur LOUIS Charles et Madame ASSELINEAU Emilie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Accepte** le montant du loyer et des charges comme indiqués ci-dessus,
- **Fixe** le montant du dépôt de garantie à un mois de loyer, soit 450 €,
- **Dit** que les crédits seront ouverts au budget primitif 2013,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le bail correspondant.

LA FETE COMMUNALE N°4-I-2013

Afin de pérenniser la fête foraine, Monsieur le Maire propose que la commune offre à tous les enfants du village, nés entre le 1^{er} janvier 1998 et le 31 décembre 2010, 4 places de manèges à 2,00 €. Il précise que les forains se sont engagés à offrir le même nombre de tickets à chaque enfant.

Monsieur le Maire propose également de fixer la fête foraine du 15 au 17 juin 2013.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Fixe** la date de la fête foraine du 15 au 17 juin 2013,
- **Accepte** d'offrir 4 places de manège à 2,00 € l'unité aux enfants de Sexey-aux-Forges,
- **Certifie** que les crédits seront prévus au budget.

PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE N°5-I-2013 PROMENADE ET RANDONNEE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en application des articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire du 30 août 1988, le Conseil général de Meurthe-et-Moselle a décidé de réactualiser le Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (P. D. I. P. R.).

La présente délibération du conseil municipal annule et remplace des décisions prises antérieurement et relatives au PDIPR.

Conformément aux articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et à la circulaire du 30 août 1988, et après avoir pris connaissance de la carte annexée à la présente délibération représentant le tracé des itinéraires existants sur le territoire de la commune et proposés au projet de plan,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Emet** un avis simple favorable, sur l'ensemble du tracé du P. D. I. P. R. de Meurthe-et-Moselle,
- **Emet** un avis conforme favorable, concernant l'inscription des chemins ruraux suivants :

Tronçon	Statut	Dénomination locale	Section
7750	Chemin rural	DIT DE LA GRANDE COTE	AB
7763	Chemin rural	DIT DE LA GRANDE COTE	AB
7315	Chemin rural	DIT LE COMTE	AD
4615	Chemin rural	DIT DU HAUT FOURNEAU	AE

- **S'engage** :

En ce qui concerne les chemins ruraux inscrits et les voies communales :

- A conserver aux chemins ruraux inscrits au P.D.I.P.R. leur caractère public, ouvert et entretenu,
- A empêcher l'interruption du cheminement, notamment par des clôtures ;
- A ne pas aliéner totalité ou partie des chemins ruraux comme définis ci-dessus ;
- A maintenir ou rétablir la continuité des itinéraires lors des opérations d'aménagement foncier sans allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés et en accord avec le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle ;
- A autoriser le balisage et la mise en place de panneaux nécessaires à la pratique de la randonnée, conformément à la charte départementale de balisage et de signalisation des itinéraires de promenade et de randonnée ;
- A inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors d'une prochaine révision ou de son élaboration ;
- A informer le conseil général de toutes modifications concernant les itinéraires inscrits ;
- A entretenir ou à faire entretenir les chemins ruraux définis ci-dessus afin de maintenir en permanence le bon fonctionnement de cheminement mis à disposition du public.

ACCEPTATION DE RECETTE

N°6-I-2013

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Accepte** à l'unanimité d'encaisser le chèque n°0706085 d'un montant de 69,00 € de la société Mesure et Tradition pour le remboursement des frais de travaux téléphoniques dans un appartement communal (encaissement sur le budget communal au compte 778).

RESTITUTION DE CAUTION POUR LES LOCATAIRES DU 13 RUE DU LT EXCOFFIER

N°7-I-2013

Les locataires Xavier FORTICAUX et Aurore ANDRE ont quitté le logement situé au 13 rue du Lieutenant Excoffier. (1^{er} étage)

Les lieux étant laissés dans un état satisfaisant, Monsieur le Maire propose de procéder au remboursement de la caution versée lors de la signature du bail, soit le montant de 680 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Considère** que l'état des lieux n'appelle aucune observation, ni réserve, que le logement est libre d'occupation ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder au remboursement de la somme de 680 euros,
- **Prévoit** les crédits nécessaires au budget primitif 2013,
- **Décide** de virer au compte 165 dépenses dépôts et cautionnements 680 euros.

RESTITUTION DE CAUTION POUR LE LOCATAIRE DU 8 N°8-I-2013 RUE DU LT EXCOFFIER

La locataire Marion LABOUREUR a quitté le logement situé au 8 rue du Lieutenant Excoffier (appartement n°2).

Les lieux étant laissés dans un état satisfaisant, Monsieur le Maire propose de procéder au remboursement de la caution versée lors de la signature du bail, soit le montant de 440 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Considère** que l'état des lieux n'appelle aucune observation, ni réserve, que le logement est libre d'occupation ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder au remboursement de la somme de 440 euros,
- **Prévoit** les crédits nécessaires au budget primitif 2013,
- **Décide** de virer au compte 165 dépenses dépôts et cautionnements 440 euros.

GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AUX VERIFICATIONS PERIODIQUES DES AIRES DE JEUX ET N°9-I-2013 EQUIPEMENTS SPORTIFS

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code des marchés publics (dans sa rédaction issue du décret du 1er août 2006) et notamment son article 8 ;
- Vu l'acte constitutif du groupement de commandes relatif aux vérifications périodiques des aires de jeux et agrès sportifs joint à la présente.

Le conseil municipal décide après en avoir délibéré :

- **D'approuver** l'adhésion de la commune de Sexey-aux-Forges au groupement de commandes relatif aux vérifications périodiques des aires de jeux et agrès sportifs ;
- **D'approuver** la convention constitutive du groupement de commandes et à engager les frais y relatifs ;
- **D'accepter** le rôle de coordonnateur tel que défini dans la convention constitutive ;
- **De désigner** Monsieur le Maire en qualité de titulaire pour siéger lors des commissions d'appel d'offres du groupement de commandes et de

Désigner comme suppléant Monsieur Maurice KOENIG, membre de la commission d'appel d'offres de la commune de Sexey-aux-Forges ;

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

**GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA
VERIFICATION ET AU CONTROLE PERIODIQUE DES
EQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS DANS LES
ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP) N°10-I-2013**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code des marchés publics (dans sa rédaction issue du décret du 1er août 2006) et notamment son article 8 ;
- Vu l'acte constitutif du groupement de commandes relatif aux vérifications périodiques des établissements recevant du public ;

Le conseil municipal décide après en avoir délibéré :

- **D'approuver** l'adhésion de la commune de Sexey-aux-Forges au groupement de commandes relatif aux vérifications périodiques des établissements recevant du public;
- **D'approuver** la convention constitutive du groupement de commandes et à engager les frais y relatifs ;
- **D'accepter** le rôle de coordonnateur tel que défini dans la convention constitutive ;
- **De désigner** Monsieur le Maire en qualité de titulaire pour siéger lors des commissions d'appel d'offres du groupement de commandes et de Désigner comme suppléant Monsieur Maurice KOENIG, membre de la commission d'appel d'offres de la commune de Sexey-aux-Forges ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme,
Le Maire,
Patrick POTTS